

**A. SEANCE PUBLIQUE**

1. Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière – Arrêté Ministériel - Route de la Région Wallonne n° N82 – Virton.
2. Placement d'une terrasse sur la voie publique – Restaurant Entre Nous SPRL – Virton – Place Nestor Outer – Autorisation à titre strictement précaire.
3. Recrutement contractuel d'un animateur culturel et constitution d'une réserve de recrutement : décision de principe.
4. Engagement d'étudiants durant l'été 2015.
5. Commission Locale pour l'énergie - Rapport d'activités 2014.
6. Journées d'exercices pratiques de la sécurité routière, les 07-11-18-19 mai 2015- Accord de principe.
7. Maison de Jeunes ASBL - Désignation d'un délégué à l'Assemblée générale et au Conseil d'administration.
8. Assemblée générale Intercommunale AIVE - Secteur valorisation et propreté.
9. Construction d'une piscine
  - a. Premiers équipements – Décision de principe et approbation du projet.
  - b. Extension du parking des Dominos et rénovation du parking coté de l'école des Sources – Principe et approbation du cahier spécial des charges.
10. Organisation des plaines de jeux 2015.
11. Réparations des dégâts aux parterres de coupes- Autorisation d'ester en justice.
12. Bâtiment du tennis de table de Virton – Renouvellement des menuiseries extérieures - Principe et approbation du cahier spécial des charges.
13. Bâtiment des Vatelottes – Renouvellement des chassis du deuxième étage – Principe et approbation du cahier spécial des charges.
14. Bâtiment sis rue Baillet Latour 10 à Latour.
  - a. Travaux de toiture - Principe et approbation du cahier spécial des charges.
  - b. Travaux de peinture - Principe et approbation du cahier spécial des charges.
15. INTERREG IVA Grande Région « Chemin de la mémoire sur les traces de la bataille des frontières d'août 1914 » Marché de travaux – Restauration de monuments – Lot 3 : restauration du monument de cimetièrre de Saint-Mard – Avenant travaux supplémentaires et redémarrage du chantier.
16. Ouverture de l'espace Socolait comme parking public.
17. Zone de Secours du Luxembourg – Dotation 2015.
18. Fabriques d'église
  - a. Compte 2013
    1. Chenois
    2. Saint-Mard
    3. Vieux-Virton
  - b. Budget 2015
    1. Chenois
    2. Saint-Mard
    3. Vieux-Virton
19. Acquisition de matériel informatique pour différents services administratifs – Principe et approbation du cahier des charges.
20. Acquisition d'une imprimante couleur pour les services administratifs.
21. Règlement sur l'octroi d'une aide financière aux étudiants de l'enseignement supérieur pour leurs déplacements à partir de la gare de Saint-Mard.

## 22. Divers et communications

- a. Arrêtés de police et/ou ordonnances de police pris d'urgence par le Bourgmestre
- b. Octroi d'aides communales
  - 1. Orval Country Chapter Belgium – Organisation du « Gaume Rider » - 19 et 20 septembre 2015 – Parution dans Publivire
  - 2. Cercle Culturel de Saint-Mard – Exposition de la Fête locale - Du 21 au 28 août 2015.
  - 3. Demande de l'Académie de Musique pour la prise en charge de la salle du C.N.D.B. par la Ville – Remise des diplômes – 23 juin 2015.
  - 4. Société Royale Philharmonique de Saint-Mard – Octroi de subsides
    - 1. Feu d'artifice de Saint-Mard – Grande fête 2015
    - 2. Grande fête 2015 – Animation musicale et réception le lundi de la grande fête.
- c. « Grandir avec Projet Komla » – Subside indirect - Octroi de livres pour le Togo.
- d. Approbation de factures.
- e. Projet de partenariat transatlantique sur le commerce et l'investissement entre l'Union Européenne et les Etats-Unis d'Amérique.
- f. Acquisition d'une nouvelle licence et version du programme ArcGis pour le service urbanisme – Accord sur la dépense.
- g. Zone de Police – Budget 2015 – Arrêté du Gouverneur de la Province de Luxembourg – Information.
- h. Zone de Secours – Budget 2015 – Arrêté du Gouverneur de la Province de Luxembourg – Information.

## CONSEIL COMMUNAL EN DATE DU 24 AVRIL 2015.

### Sont présents:

MM. CULOT François, Bourgmestre-Président ;

THIRY Michel, CHALON Etienne, ROISEUX Bernadette, WAUTHOZ Vincent, RAULIN Jean, Echevins ;

VAN DEN ENDE Annick, Présidente du CPAS

LACAVE Denis, LEGROS Philippe, GOBERT Sabine, LEFEVRE Christian, BAILLOT Hugues, GOFFIN Annie, FELLER Didier, GONRY Paul, PRIGNON Cédric, GAVROY Christophe, ZANCHETTA Philippe et GRAISSE Martine, Conseillers ;

Assistés de Marthe MODAVE, Directeur Général f.f., Secrétaire de Séance.

### Est absent et excusé:

CLAUDOT Alain, Conseiller.

### A) Séance Publique

**OBJET A) 1. RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE – ARRÊTÉ MINISTERIEL – ROUTE DE LA RÉGION WALLONNE N° N82 – VIRTON.**

LE CONSEIL,

Vu le courrier daté du 12 mars 2015 et transmis par envoi recommandé, par lequel Monsieur TRILLET, Directeur des Ponts et Chaussée, au Service Public de Wallonie, Département du réseau de Namur et Luxembourg, Direction des Routes du Luxembourg, sollicite l'avis du Conseil communal sur le projet d'arrêté ministériel portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière relatif à la route de la Région Wallonne portant sur la zone 30 "abords école" à VIRTON le long de la N°82 entre les PK 27.950 et 28.100 (Institut Sainte-Famille);

Vu le projet d'arrêté ministériel annexé au courrier du Directeur des Ponts et Chaussées;

Considérant que les charges résultant du placement, de l'exécution, de l'entretien et du renouvellement de la signalisation incombent à la Région Wallonne;

Après en avoir délibéré,

EMET UN AVIS FAVORABLE sur le projet d'arrêté ministériel portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière relatif à la route de la Région Wallonne portant sur la zone 30 "abords école" à VIRTON le long de la N°82 entre les PK 27.950 et 28.100.

La présente délibération sera transmise en trois exemplaires par envoi recommandé dans les meilleurs délais au Service Public de Wallonie à ARLON.

**OBJET A) 2. PLACEMENT D'UNE TERRASSE SUR LA VOIE PUBLIQUE – RESTAURANT ENTRE NOUS SPRL – VIRTON – PLACE NESTOR OUTER – AUTORISATION À TITRE STRICTEMENT PRÉCAIRE.**

LE CONSEIL,

Vu le règlement de police relatif à la sûreté, la propreté, la salubrité et la tranquillité publique du 29 août 2014 et notamment les articles 14 à 22;

Vu le courrier daté du 08 mars 2015 réceptionné le 13 mars 2015 par lequel Monsieur et Madame ESCARMELE sollicite l'autorisation d'installer une terrasse devant leur restaurant "L'Entre Nous" situé Grand rue 34 à Virton;

Vu le rapport du Service de Police, transmis par fax le 25 mars 2015, par lequel Monsieur OLIVIER, Chef de Poste, remet un avis favorable à l'installation d'une terrasse devant le restaurant "Entre Nous" situé Grand rue 34 à Virton moyennant le respect de conditions;

Vu l'avis favorable de Monsieur THIRY, capitaine à la zone de secours, remis par courriel le 27 mars 2015, et précise que la terrasse devra pouvoir être déplacée rapidement si une intervention des services de secours le nécessitait;

Vu la délibération prise par le Collège Communal en date du 03 avril 2015;

Après en avoir délibéré,

AUTORISE l'installation à titre strictement précaire pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> avril 2015 jusqu'au 31 octobre 2015 au plus tard, d'une terrasse amovible composée de tables et chaises placées devant l'établissement dénommé "Restaurant Entre Nous" situé Grand rue 34 à Virton, moyennant le respect des conditions suivantes:

- un passage suffisant devra être laissé pour les piétons ; il n'est pas question que ceux-ci zigzaguent entre les tables et chaises ;
- la « terrasse » devra être maintenue dans un état de propreté correct par l'exploitant, un nettoyage régulier devra être effectué afin de maintenir l'espace public propre et surtout éviter des chutes de piétons dues à la présence de corps gras au sol ;
- la terrasse devra être démontée tous les jours dès 24.00 hrs au plus tard et être rangée durant les heures de fermeture de l'établissement ;
- aucun marquage au sol ne pourra être exécuté par l'exploitant afin de délimiter l'espace ;
- aucun ancrage dans le sol ne pourra être effectué afin de permettre un déplacement rapide en cas d'intervention d'un service de secours ou de sécurité;
- le mobilier sera évacué à la première requête de l'autorité communale ;
- si des parasols sont installés, ils ne doivent pas constituer une gêne ou un danger pour les piétons et/ou les autres usagers;
- la terrasse devra être enlevée dans les trois jours après la date d'échéance fixée au 31 octobre 2015 au plus tard afin de rendre au domaine public son aspect initial;
- le respect des conditions formulées par le service de police à savoir:
  - pas de terrasse pendant les heures d'ouverture de la Grand rue à la circulation;
  - pas de marquage au sol;
  - la terrasse devra être évacuée à la requête de l'autorité.

En cas de non respect des conditions susmentionnées, la présente autorisation sera suspendue ou retirée. Il sera rappelé au demandeur la sous-section 2 de la section 2 du chapitre II du règlement de police relatif à la sûreté, la propreté, la salubrité et la tranquillité publiques.

L'attention du demandeur sera attirée sur le fait qu'en cas de besoins liés aux travaux de la Grand Place, l'autorisation délivrée pourra, sans que l'intéressé ne puisse réclamer aucune indemnité, être retirée par décision motivée de l'autorité qui l'a délivrée ou, en cas d'urgence, du Bourgmestre ou de son délégué (article 18 du règlement de police relatif à la sûreté, la propreté, la salubrité et la tranquillité publiques) et sur les nuisances sonores, les passages ainsi que les poussières inhérents à la réalisation des travaux de la Grand Place.

**OBJET A) 3. RECRUTEMENT CONTRACTUEL D'UN ANIMATEUR CULTUREL ET CONSTITUTION D'UNE RÉSERVE DE RECRUTEMENT : DÉCISION DE PRINCIPE.**

LE CONSEIL,

Vu les statuts administratif et pécuniaire du personnel communal adoptés en date du 31 mai 1996 par le Conseil communal ;

Vu sa délibération en date du 7 novembre 2012, approuvée par le Collège provincial du Luxembourg en date du 20 décembre 2012, décidant de procéder à l'engagement contractuel, à durée indéterminée, d'un animateur culturel à temps plein et fixant les conditions de cet engagement ;

Vu la délibération du Collège communal en date du 28 mars 2013 décidant d'engager Madame BEVER Mireille en qualité d'animateur culturel à la Ville de Virton à temps plein et à durée indéterminée ;

Vu la convention de suspension du contrat de travail établie en date du 10 novembre 2014 entre la Ville et Madame BEVER Mireille pour une durée d'un an à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au recrutement d'un animateur culturel à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2015 ;

Vu la délibération du Collège communal en date du 26 mars 2015 décidant de proposer au Conseil communal lors de sa séance d'avril 2015, de procéder au recrutement contractuel d'un animateur à temps plein, conformément aux conditions de recrutement fixées en date du 7 novembre 2012 ;

Considérant que le dossier complet a été communiqué au Directeur financier en date du 09 avril 2015 conformément à l'article L-1124-40, §1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup> et 4<sup>o</sup> du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et que celui-ci a transmis son avis en date du 20 avril 2015 ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

DECIDE DE PROCEDER à l'engagement contractuel d'un animateur culturel à temps plein, durant la période d'absence de Madame BEVER Mireille, conformément aux conditions de recrutement fixées en date du 7 novembre 2012.

Article 2 :

Les candidats ayant réussi l'épreuve de sélection mais n'ayant pas été engagés seront versés dans une réserve de recrutement valable deux ans à dater de la désignation par le Collège communal, de l'animateur culturel (h-f) recherché.

**OBJET A) 4. ENGAGEMENT D'ÉTUDIANTS DURANT L'ÉTÉ 2015.**

LE CONSEIL,

Vu les statuts administratif et pécuniaire du personnel communal adoptés en date du 31 mai 1996 par le Conseil communal;

Vu sa délibération en date du 08 mai 2009 (approuvée par le Collège provincial du Luxembourg en date du 26 juin 2009) décidant de procéder à l'engagement, sous contrat d'occupation d'étudiants, de 48 jeunes et fixant les conditions d'engagement de ces étudiants ;

Vu sa délibération en date du 26 avril 2012 (approuvée par le Collège provincial du Luxembourg en date du 07 juin 2012) décidant de modifier une condition particulière d'engagement dans sa délibération du 08 mai 2009 ;

Considérant que le personnel communal prend généralement une partie de ses congés annuels durant les mois de juillet et août ;

Considérant qu'il y a lieu de pourvoir au remplacement de personnel en congé afin d'assurer la continuité des services aux citoyens ;

Considérant les demandes des différents services en matière d'occupation d'étudiants ;

Vu la délibération du collège communal en date du 20 mars 2015 décidant de proposer au Conseil communal l'engagement de 47 étudiants durant l'été 2015 ;

Considérant que le dossier complet a été communiqué au Directeur financier en date du 09 avril 2015 conformément à l'article L-1124-40, §1<sup>er</sup>, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et que celui-ci a transmis son avis en date du 20 avril 2015 ;

Entendu Madame Sabine GOBERT, Conseiller communal, indiquant avoir comptabilisé le nombre d'étudiants et concluant que ce nombre est de 48 jeunes et non 47 ;

Après en avoir délibéré,

**Article 1**

DÉCIDE DE PROCEDER À L'ENGAGEMENT, sous contrat d'occupation d'étudiants, de **48** jeunes, répartis comme suit :

- ❖ **ÉTE SOLIDAIRE : 5 étudiants** ⇒ **du 06 au 17 juillet**
- ❖ **BIEN-ÊTRE**
  - SERVICE LOGEMENT**
    - 2 étudiants ⇒ du 06 au 17 juillet  
Du 17 au 28 août
    - NOCES D'OR**
      - 1 étudiant *à mi-temps* ⇒ une quinzaine de jours (w-e compris)
      - SERVICE CULTUREL (Cuest'Art)**
        - 1 étudiant ⇒ du 1er au 06 septembre et w-e du 12-13
        - 1 étudiant ⇒ le 04 septembre + les week-end des 5, 6, 12 et 13 septembre
        - SERVICE SOCIAL**
          - 1 étudiant à mi-temps ⇒ du 06 juillet au 17 juillet  
(à partager avec l'étudiant du secrétariat général)
  - ❖ **AFFAIRES INTERNES**
    - ACCUEIL**
      - 1 étudiant ⇒ du 10 août au 02 septembre inclus
    - ❖ **SECRETARIAT GÉNÉRAL**
      - 1 étudiant(e) *à mi-temps* ⇒ du 06 au 17 juillet  
(à partager avec l'étudiant du service social)
    - ❖ **TERRITOIRE**
      - URBANISME**
        - 1 étudiant ⇒ 17 au 28 août
    - ❖ **TRAVAUX/VOIRIE**
      - 4 étudiants ⇒ du 06 au 17 juillet
      - 4 étudiants ⇒ du 20 au 31 juillet
      - 4 étudiants ⇒ du 03 au 14 août
      - 4 étudiants ⇒ du 17 au 28 août
      - 1 étudiant mécanicien (garage) ⇒ les deux mois
      - 1 étudiant (dessinateur Autocad) ⇒ les deux mois
    - ❖ **BÂTIMENTS**
      - 1 étudiant ⇒ du 06 au 17 juillet
      - 1 étudiant ⇒ du 20 au 31 juillet
      - 1 étudiant ⇒ du 03 au 14 août
      - 1 étudiant ⇒ du 17 au 28 août
    - ❖ **FORÊT**

3 étudiants	⇒	du 06 au 17 juillet
3 étudiants	⇒	du 20 au 31 juillet
3 étudiants	⇒	du 03 au 14 août
3 étudiants	⇒	du 17 au 28 août

## **Article 2**

CHARGE LE COLLEGE COMMUNAL de procéder aux formalités relatives à ces engagements.

### **OBJET A) 5. COMMISSION LOCALE POUR L'ÉNERGIE – RAPPORT D'ACTIVITÉS 2014.**

LE CONSEIL,

Vu le courrier du Centre Public d'Action sociale ayant pour objet le rapport d'activités 2014 de la Commission Locale pour l'Emploi ;

Vu la délibération du Collège en date du 20 mars 2015 décidant de soumettre ce rapport d'activités au Conseil communal lors d'une de ses prochaines assemblées ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le rapport d'activités 2014 de la Commission Locale pour l'Énergie 2014.

### **OBJET A) 6. JOURNÉES D'EXERCICES PRATIQUES DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE, LES 07-11-18-19 MAI 2015 – ACCORD DE PRINCIPE**

LE CONSEIL,

Vu le courrier daté du 19 mars 2015 transmis par courriel du même jour par lequel Madame DUBOIS Méline, de la Zone de Police de Gaume – Poste d'Etalle-Tintigny rue Lenclos 126 à 6740 ETALLE, informe de l'organisation des journées d'exercices pratiques de sécurité routière, les 07-11-18-19 mai 2015 à Virton et sollicite l'accord de la ville dans cette organisation et la prise en charge des frais ;

Considérant qu'en 2014, dans le cadre de l'organisation à Virton des journées de sécurité routière, le Conseil Communal avait marqué son accord pour que soient pris en charge par la Ville :

- la réservation du complexe sportif et culturel et les frais de location afférents à cette occupation,
- les frais de transport afférents au déplacement des élèves des écoles situées sur le territoire communal,
- le transport par les services communaux des vélos depuis les écoles situées sur le territoire communal vers le complexe sportif et vice-versa,
- les collations du staff policier ;



Entendu Monsieur le Bourgmestre ;

Considérant l'intérêt de permettre aux enfants de 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> primaire des écoles de la commune tous réseaux confondus, de participer à des exercices pratiques de sécurité routière ;

Vu la délibération prise par le Collège communal en séance du 03 avril 2014 marquant son accord de principe quant à l'intervention financière de la Ville selon les mêmes conditions qu'en 2014 ;

Après en avoir délibéré,

MARQUE SON ACCORD pour que soient pris en charge par la Ville :

- la réservation du complexe sportif et culturel et les frais de location afférents à cette occupation,
- les frais de transport afférents au déplacement des élèves des écoles situées sur le territoire communal,
- le transport par les services communaux des vélos depuis les écoles situées sur le territoire communal vers le complexe sportif et vice-versa,
- les collations du staff policier

dans le cadre des journées d'exercices pratiques de sécurité routière qui se dérouleront les 07-11-18-19 mai 2015.

Les dépenses seront prévues à l'article 1042/123-02 du budget ordinaire de l'exercice 2015 (citoyenneté).

**OBJET A) 7. MAISON DE JEUNES ASBL – DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET AU CONSEIL D'ADMINISTRATION.**

LE CONSEIL,

Vu le courriel en date du 17 mars 2015, de Madame Aurélie LAMBERT, animatrice et coordinatrice de l'ASBL Maison de Jeunes, notifiant que Monsieur HADJI Younes est démissionnaire de ses fonctions de représentant auprès de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration de l'ASBL Maison de Jeunes;

Qu'en conséquence, il convient de le remplacer en qualité de délégué de la ville auprès de l'ASBL Maison de Jeunes de Virton ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à cette désignation jusqu'à la fin du mandat reçu par les membres de cette assemblée ;

Après en avoir délibéré,

DESIGNE Madame Anne COLLIN en qualité de représentante de la commune auprès de l'ASBL Maison de Jeunes de Virton, jusqu'au terme du mandat du Conseil communal, et au plus tard l'installation de l'assemblée communale qui sera issue des prochaines élections communales.

La présente délibération sera transmise dans les meilleurs délais à l'ASBL concernée.

**OBJET A) 8. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE INTERCOMMUNALE AIVE - SECTEUR VALORISATION ET PROPRETÉ**

LE CONSEIL,

Vu les articles L 1523-2, 8° et L 1523-12 du Code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et les articles 24, 26 et 28 des statuts de l'Intercommunale AIVE;

Vu la convocation datée du 09 avril 2015 et reçue le 09 avril 2015 de l'Intercommunale AIVE secteur Valorisation et Propreté afin de participer à l'Assemblée Générale du secteur Valorisation et Propreté qui se tiendra le mercredi 13 mai 2015 à 18 heures au Château de Resteigne, rue de la Carrière, 146 à 6927 TELLIN ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale AIVE secteur Valorisation et Propreté qui se tiendra le mercredi 13 mai 2015 à 18 heures au Château de Resteigne, rue de la Carrière, 146 à 6927 TELLIN, tels qu'ils sont repris dans la convocation, à savoir:

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 05 novembre 2014 à TRANSINNE.
2. Désignation d'un nouveau membre du conseil de secteur en remplacement de Monsieur B. MOINET, démissionnaire.
3. Examen et approbation du rapport d'activités pour l'exercice 2014.
4. Examen et approbation des comptes annuels, du rapport de gestion et de la proposition d'affectation du résultat du Secteur relatifs à l'exercice 2014.

En conséquence, les dits points sont approuvés tels que présentés.

**OBJET A) 9. CONSTRUCTION D'UNE PISCINE.**

**A) PREMIERS ÉQUIPEMENTS – DÉCISION DE PRINCIPE ET APPROBATION DU PROJET.**

*Après une large discussion, le Conseil accepte unanimement que l'examen de cet objet soit reporté à une prochaine séance en raison des remarques formulées par Monsieur Cédric PRIGNON au sujet de la liste des premiers équipements.*

**B) EXTENSION DU PARKING DES DOMINOS ET RÉNOVATION DU PARKING COTÉ DE L'ÉCOLE DES SOURCES – PRINCIPE ET APPROBATION DU CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES.**

LE CONSEIL,

Considérant que dans le cadre des travaux de la piscine de VIRTON, il y a lieu d'augmenter les parkings jouxtant celle-ci, à savoir :

- la création d'un niveau supplémentaire au parking des Dominos

- la création d'un parking sur une partie du terrain appartenant à l'association des écoles libres primaires et gardiennes du Doyenné de Virton et cadastré VIRTON, 1<sup>ère</sup> Division, section B, n° 1186D2 partie ;

Que la mise à disposition de la partie du terrain appartenant à l'association des écoles libres primaires et gardiennes du Doyenné de VIRTON le sera par bail emphytéotique ;

Vu la désignation par le Collège communal de Madame Sarah GERMAIN, attachée spécifique de la Ville, comme auteur de projet pour établir le dossier relatif à l'extension du parking des Dominos et à la rénovation du parking côté de l'école des Sources ;

Considérant que ce projet relatif à la création de deux parkings autour de la piscine de VIRTON pourra être introduit auprès de la cellule INFRASPORTS afin d'obtenir une subsidiation de 75% dans le cadre des dossiers de petites infrastructures ;

Que de plus, ce dossier pourra être ajouté au dossier de construction d'une nouvelle piscine dans le cadre de la récupération de la TVA suite à la mise en place d'une régie communale autonome ;

Vu le dossier complet établi par Madame Sarah GERMAIN, attachée spécifique, auteur du projet, au montant estimé TVA comprise de cinq cent nonante-quatre mille trois cent nonante-cinq euros nonante-cinq cents (594.395,95 €) ;

Considérant que le dossier a été communiqué en urgence au Directeur financier en date du 13 avril 2015 conformément à l'article L.1124-40, 1°, 3° et 4° paragraphes du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et que celui-ci a transmis son avis en date du 21 avril 2015 ;

Vu la loi relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services, ainsi que les arrêtés d'exécution ;

Vu l'avis de marché établi ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE DU PRINCIPE de l'extension du parking des Dominos et de la rénovation du parking côté de l'école des Sources.

APPROUVE le cahier spécial des charges établi à cet effet, au montant estimé TVA comprise de cinq cent nonante-quatre mille trois cent nonante-cinq euros nonante-cinq cents (594.395,95 €).

CHOISIT l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

FIXE comme suit les conditions du marché : agrégation classe 3 – catégorie C

APPROUVE l'avis de marché établi à cet effet.

La dépense nécessaire à la réalisation de ces travaux est prévue à l'article 7648/725-60 du budget extraordinaire 2015 lequel sera ajusté lors de la prochaine modification budgétaire.

**OBJET A) 10. ORGANISATION DES PLAINES DE JEUX 2015.**

LE CONSEIL,

Vu la délibération du Collège communal du 10 avril 2015 décidant de proposer au Conseil communal d'arrêter les dispositions, le programme, les structures, les modalités financières, les conditions d'inscription, les achats de matériel ;

Considérant que les années précédentes, les enfants pouvaient participer aux plaines dès l'âge de quatre ans ;

Considérant qu'il convient de prendre toutes les dispositions utiles à l'organisation des plaines de vacances 2015 ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'arrêter comme suit les dispositions, le programme, les structures, les modalités financières, les conditions d'inscription, les achats de matériel :

- **STRUCTURES ET DATES DE FONCTIONNEMENT**

Les plaines de vacances 2015 se dérouleront du 20 juillet au 14 août 2015, soit 4 semaines d'activités sur le site du Centre de dépaysement de Plein Air d'Ethe , en journées complètes de 8h à 18h à destination des enfants de 6 à 12 ans.

- **TRANSPORT**

Aucun service de transport des enfants du domicile au lieu d'activités ne sera proposé aux familles. Si difficultés, le véhicule du Taxi Social pourra être sollicité aux conditions habituelles.

- **PERSONNEL**

- la Coordination est confiée à une personne en possession du titre requis.
- L'équipe d'animation sera composée, par semaine, d'un animateur par tranche de 10 enfants de 6 à 12 ans. L'équipe sera prédéfinie sur base du taux de fréquentation moyenne des deux années précédentes à savoir :

	2013	2014	Estimation du nombre de moniteur pour 2015 par semaine
Nombre d'enfants de moins de 3 ans à 4 ans	3	13	Cette tranche d'âge n'est pas proposée pour 2015
Nombre d'enfants de 5 à 7 ans par semaine	7	15	2
Nombre d'enfants de 8 à 12 ans par semaine	16	22	2

- Le recrutement du personnel se fera par courrier envoyé à chaque étudiant ayant travaillé lors des plaines de vacances précédentes.

- Un responsable des premiers soins sera désigné pour chaque semaine d'activités.
- Les démarches nécessaires à l'obtention de la dispense de cotisations de sécurité sociale et la rédaction des contrats seront effectuées par le service du personnel.

- **RÉMUNÉRATION DES ANIMATEURS**

- Le personnel sera engagé sous un contrat « article 17 de l'Arrêté Royal du 28-11-69 » pour autant que l'occupation visée ne dépasse pas 25 journées de travail au cours d'une année civile, chez un ou plusieurs employeurs (ceci sera vérifié via une déclaration sur l'honneur de la part du bénéficiaire).
- Les animateurs brevetés ou assimilés bénéficieront de l'échelle barémique D1
- Les coordinateurs brevetés ou assimilés bénéficieront de l'échelle barémique D4
- Les moniteurs non brevetés et non assimilés bénéficieront du revenu minimum mensuel moyen en fonction de leur âge.

- **PARTICIPATION FINANCIÈRE DES PARENTS**

- La participation financière demandée par enfant et par semaine est fixée à 50 € (40€ à partir du 3<sup>ème</sup> enfant) et est payable avant le début des activités.
- Les parents recevront en temps voulu une attestation de déductibilité fiscale des frais de garde pour chaque enfant inscrit.
- La priorité des inscriptions est donnée aux enfants domiciliés sur le territoire communal.

- **INSCRIPTIONS**

- Les inscriptions (formulaire à compléter et à déposer au service compétent de l'Hôtel de Ville) seront centralisées au siège de l'Administration communale au service des Affaires Sociales – Plaines de vacances au plus tard le jeudi de la semaine précédent les plaines.
- Les inscriptions devront être accompagnées de la fiche santé dûment complétée, dont copie sera donnée au coordinateur.
- Le coordinateur ne pourra accueillir un enfant que si l'inscription a bien été enregistrée et s'il figure sur la liste lui remise en début de semaine.
- Les informations utiles aux parents leur seront communiquées à l'inscription via un bulletin d'information.
- Par dérogation, les enfants dont un des deux ascendants au premier degré est domicilié sur la commune pourront participer pour autant qu'ils soient accueillis en garde alternée chez ce parent de façon prioritaire par rapport aux enfants non domiciliés sur le territoire communal.
- L'inscription par enfant se fera pour une ou plusieurs semaines (chaque semaine étant indivisible).

- **MATÉRIEL ET LOGISTIQUE**

- Le coordinateur responsable et les agents administratifs pourront, en cas de nécessité, utiliser un véhicule communal après demande à la personne responsable. Une copie de leur permis de conduire sera remise en début juillet au service. Ils ne pourront en aucun cas transporter de passager.

- Matériel et pharmacie
  - Les dépenses relatives au matériel de premiers soins seront imputées à l'article budgétaire 761/124-02.
  - Les responsables des premiers soins veilleront à tenir en état de conformité les trousse de secours, les médicaments étant récupérés en fin de période. Le contenu de ces trousse sera soumis à l'approbation du conseiller en prévention et les achats nécessaires feront l'objet d'un bon de commande signé par le responsable du département.
  - Les démarches nécessaires pour le prêt de matériel auprès de la Communauté française, de l'ADEPS ou autre organisation seront effectuées par l'agent administratif.
  - Un inventaire du matériel actuellement disponible tant pour l'animation que pour les premiers soins a été effectués et est joint en annexe.
  - Les commandes de matériel nécessaire seront dans la mesure du possible groupées et concrétisées avant le début des activités. Les contrats de travail des animateurs ne seront signés qu'après présentation de la liste du matériel dont ils auront besoin et des activités proposées.
  
- Entretien  
La remise en état quotidienne des locaux se fera par les animateurs. En fin de semaine, une technicienne de surface de la Ville effectuera l'entretien habituel des locaux utilisés.
  
- Accueil le matin et garderie le soir  
L'accueil du matin (de 8h à 9h) et du soir (de 16h à 18h) sera confié aux moniteurs accompagnés des accueillantes extrascolaires des écoles communales sous contrat APE 19h/sem.
  
- Animations spécifiques :  
Des animations spécifiques aiguayeront les semaines d'activités.
  
- Autres  
Le coordinateur qui utilisera son téléphone portable personnel recevra une carte GSM d'un montant de 50€ à restituer en fin d'activités.
  
- Assurance  
Un contrat d'assurance sera souscrit auprès de l'assureur de la Ville pour couvrir les accidents ainsi que la responsabilité civile.

**OBJET A) 11. RÉPARATION DES DÉGÂTS AUX PARTERRES DE COUPES –  
AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE.**

*Monsieur Christian LEFEVRE se retire à 21h05' en cours de discussion.*

LE CONSEIL,

Vu l'article 270 de la Nouvelle Loi Communale;

Vu les articles L1123-23, 7° et L1242-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que des dégâts ont été occasionnés à des parterres de coupes ;

Considérant que l'auteur de ces dégâts n'a donné aucune suite au courrier de Monsieur STORMS, Chef de Cantonnement au Service Public de Wallonie, Département Nature et Forêts, Cantonnement de Virton, du 10 juillet 2014, l'invitant à procéder à la réparation des dégâts d'exploitation commis aux parterres de coupes ;

Considérant que l'auteur de ces dégâts a été mis en demeure de réaliser ces travaux par courrier daté du 02 février 2015 ;

Considérant que les travaux réalisés par l'auteur de ces dégâts ne sont pas satisfaisants ;

Considérant qu'il y a lieu de solliciter des réparations adéquates afin de remettre les lieux dans leur pristin état ;

Considérant qu'il y a lieu de défendre au mieux les intérêts de la Ville et ce par la voie judiciaire ;

Vu la délibération du Collège communal du 03 avril 2015 désignant le cabinet LUXJURIS, rue des Martyrs 19 à 6700 ARLON, pour représenter la Ville dans cette affaire et défendre au mieux ses intérêts et décidant de solliciter l'autorisation du Conseil communal d'ester en justice;

Entendu Monsieur le Bourgmestre;

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Collège communal à ester en justice et à citer l'auteur de ces dégâts devant le tribunal d'Arlon.

**OBJET A) 12. BÂTIMENT DU TENNIS DE TABLE DE VIRTON –  
RENOUVELLEMENT DES MENUISERIES EXTÉRIEURES –  
PRINCIPE ET APPROBATION DU CAHIER SPÉCIAL DES  
CHARGES.**

LE CONSEIL,

Vu le rapport établi en date du 04 février 2015 par madame Sarah GERMAIN, attachée spécifique, duquel il ressort que des travaux de réfection et d'isolation de la façade du bâtiment du tennis de table de VIRTON sont inscrits au budget extraordinaire de 2015 et qu'au préalable à ces travaux, il serait nécessaire de procéder au renouvellement des menuiseries extérieures du bâtiment ;

Vu le cahier spécial des charges établi par madame Sarah GERMAIN, attachée spécifique, au montant total estimatif hors T.V.A. de 20 500,00 € ;

Vu la loi relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'article L. 1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la procédure négociée sans publicité peut être retenue du fait que la dépense ne dépasse pas le montant de 85 000,00 € hors T.V.A. ;

Considérant la communication du dossier au Directeur financier en date du 03 mars 2015 conformément à l'article L 1124-40, §1<sup>er</sup>, 3) du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable du Directeur financier en date du 22 avril 2015;

Après en avoir délibéré,

MARQUE SON ACCORD de principe sur les travaux de renouvellement des menuiseries extérieures du tennis de table de Virton.

APPROUVE le cahier des charges établi à cet effet par madame Sarah GERMAIN, attachée spécifique, au montant estimatif hors T.V.A. de 20 500,00 €.

Le marché sera conclu par procédure négociée sans publicité, après consultation de plusieurs établissements.

La dépense sera imputée à l'article 7640/723-60 du budget extraordinaire de 2015.

**OBJET A) 13. BÂTIMENT DES VATELOTTES – RENOUELEMENT DES CHASSIS DU DEUXIÈME ÉTAGE – PRINCIPE ET APPROBATION DU CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES.**

LE CONSEIL,

Vu le rapport établi en date du 17 mars 2015 par monsieur Fabrice BIO, agent technique au service des bâtiments, duquel il ressort qu'afin que les ouvriers du Plan de Cohésion Sociale puissent continuer le chantier du bâtiment des Vatelottes, il est plus que nécessaire d'effectuer le remplacement de l'ensemble des châssis. Ces châssis sont en bois, en simple vitrage et vétustes. Il y a même une ouverture de fenêtre sans châssis ;

Vu le cahier spécial des charges établi par monsieur Fabrice BIO au montant total estimatif T.V.A. comprise de 13 000,00 € ;

Vu la loi relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'article L. 1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la procédure négociée sans publicité peut être retenue du fait que la dépense ne dépasse pas le montant de 85 000,00 € hors T.V.A. ;

Considérant la communication du dossier au Directeur financier en date du 03 mars 2015 conformément à l'article L 1124-40, §1<sup>er</sup>, 3) du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et son avis favorable en date du 22 avril 2015 ;

Après en avoir délibéré,



MARQUE SON ACCORD de principe sur les travaux de renouvellement des châssis du deuxième étage du bâtiment des Vatelottes.

APPROUVE le cahier des charges établi à cet effet par monsieur Fabrice BIO, agent technique au service des bâtiments, au montant estimatif T.V.A. comprise de 13 000,00 €.

Le marché sera conclu par procédure négociée sans publicité, après consultation de plusieurs établissements.

La dépense sera imputée à l'article 1244/723-60/2014 du budget extraordinaire de 2015.

**OBJET A) 14. BÂTIMENT SIS RUE BAILLET LATOUR 10 À LATOUR – PRINCIPE ET APPROBATION DU CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES**

*Le Conseil entend l'intervention de Monsieur Philippe LEGROS lequel mentionne que l'article budgétaire 8445/723-60 ne figure pas au budget extraordinaire 2015. Cette observation vaut tant pour le sous-point A) « Travaux de toiture – Principe et approbation du cahier spécial des charges » que pour le sous-point B) « Travaux de peinture – Principe et approbation du cahier spécial des charges ».*

*Après une large discussion, Monsieur le Président propose d'aborder les points suivants de l'ordre du jour pendant que Madame l'Echevine des bâtiments examine le budget 2015 et apporte réponse à cette question, ce à quoi il est acquiescé unanimement.*

*Monsieur Christian LEFEVRE prend siège à 21h08'.*

*Monsieur Sébastien MICHEL prend siège à 21h09'.*

**OBJET A) 15. INTERREG IVA GRANDE RÉGION « CHEMIN DE LA MÉMOIRE SUR LES TRACES DE LA BATAILLE DES FRONTIÈRES D'AOÛT 1914 » MARCHÉ DE TRAVAUX – RESTAURATION DE MONUMENTS – LOT 3 : RESTAURATION DU MONUMENT DE SAINT-MARD – AVENANT TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES ET REDÉMARRAGE DU CHANTIER.**

LE CONSEIL,

Vu la délibération du Conseil communal du 18 mai 2012 relative au financement du projet INTERREG « Chemin de la Mémoire : sur les traces de la bataille des frontières d'août 1914 » ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 avril 2013 approuvant la convention FEDER du projet « Chemin de la Mémoire : sur les traces de la bataille des frontières d'août 1914 » ;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 octobre 2013 approuvant le mode de passation du marché, le nouveau cahier spécial des charges modifié, ainsi que l'avis de marché établi à cet effet;

Vu l'approbation du 31/12/2013 du Commissariat Général au Tourisme sur le mode de passation de ce marché ;

Vu la délibération du Collège communal du 24 janvier 2014 décidant d'envoyer l'avis de marché au Bulletin des Adjudications à BRUXELLES ainsi qu'au Journal Officiel de l'Union

Européenne et désignant Mme Bernadette ROISEUX, Echevine en charge du projet, pour assister à l'ouverture de ces offres le lundi 24 mars 2014 à 14h ;

Vu la délibération du Collège communal du 9 mai 2014 décidant d'attribuer le marché de restauration du monument du cimetière de SAINT-MARD (lot 3) à l'entreprise B.R.G. de LATOUR pour le montant d'offre contrôlé de 28 120,40 € TVA ;

Vu la délibération du Collège communal du 28 mai 2014 décidant de notifier le marché de restauration du monument du cimetière de SAINT-MARD (lot 3) à l'entreprise B.R.G. de LATOUR et de lui donner ordre de débiter les travaux à la date fixée de commun accord avec elle, soit le 2 juin 2014 ;

Vu la délibération du Collège communal du 30 octobre 2014 marquant son accord sur la réalisation d'une étude de sol ;

Vu la délibération du Collège communal en date du 13 novembre 2014 décidant de stater le chantier de rénovation du monument du cimetière de SAINT-MARD en date du 30 juin 2014 ;

Vu la délibération du Collège communal en date du 31 décembre 2014 approuvant la facture relative à l'étude de sol ;

Vu le courrier en date du 30 janvier 2015 de la société B.R.G. S.A. reprenant les estimations pour le renforcement de la fondation, la dépose, repose et le scellement des plaques commémoratives ;

Vu le courriel de la B.R.G. S.A. en date du 11 février 2015 précisant les augmentations des quantités présumées, les estimations pour les travaux supplémentaires de dépose, réparation et repose du coq, ainsi que de la boule en pierre bleue ;

Vu le formulaire reprenant le montant estimé de l'avenant relatif aux travaux supplémentaires, soit 10.230 € HTVA, détaillé comme suit :

- étude de sol : 950 € HTVA,
- renforcement des fondations : 3.100 € HTVA,
- dépose, repose et scellement des plaques commémoratives : 930 € HTVA,
- augmentation des quantités présumées au cahier spécial des charges – poste 2a :  
15 x 200 = 3.000 € HTVA,
- augmentation des quantités présumées au cahier spécial des charges – poste 2b :  
50 x 30 = 1.500 € HTVA,
- augmentation des quantités présumées au cahier spécial des charges – poste 3a :  
30 x 45 = 1.350 € HTVA,
- dépose et repose du coq et réparation de son support : 300 € HTVA,
- remplacement de la boule en pierre bleue sous le coq : 600 € HTVA,
- somme à retirer car déjà prévue pour les imprévus : -1.500 € HTVA ;

Vu le courrier en date du 20 mars 2015 du Commissariat Général au Tourisme marquant son accord sur la justification des travaux supplémentaires à réaliser dans le cadre du marché repris sous objet ;

Vu la loi relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ainsi que les arrêtés d'exécution ;

Vu l'article L.1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Après en avoir délibéré,

MARQUE SON ACCORD sur les travaux supplémentaires à réaliser pour la restauration du monument aux morts de SAINT-MARD, selon le détail ci-dessus.

DECIDE de solliciter la société B.R.G. SA. pour le redémarrage des travaux.

**OBJET A) 16. OUVERTURE DE L'ESPACE SOCOLAIT COMME PARKING PUBLIC.**

LE CONSEIL,

Considérant que la Commune de VIRTON est propriétaire d'une parcelle cadastrée VIRTON, 1<sup>ère</sup> division, section B, n° 129<sup>A2</sup> d'une superficie d'après cadastre de 46a 78ca ;

Considérant que cette parcelle fait partie du patrimoine privé communal ;

Considérant que celle-ci fait partie d'une fiche-projet liée à la rénovation urbaine ;

Considérant que, tant que celle-ci n'a pas été finalisée, la Commune pourrait ouvrir cette surface comme parking au public de façon temporaire ;

Vu l'extrait du plan cadastral ;

Vu l'extrait de la matrice cadastrale ;

Après en avoir délibéré,

MARQUE SON ACCORD et DECIDE d'ouvrir la parcelle privée communale cadastrée VIRTON, 1<sup>ère</sup> division, section B, n° 129<sup>A2</sup> comme parking public de manière temporaire tant qu'un dossier respectant les fondements de la fiche de rénovation urbaine n'aura pas été finalisé.

*Monsieur le Bourgmestre propose de réexaminer le point relatif au « Bâtiment sis rue Baillet Latour 10 à Latour – Principe et approbation du cahier spécial des charges » (initialement prévu au point 14 de l'ordre du jour), ce à quoi il est acquiescé unanimement.*

**OBJET A) 14. BÂTIMENT SIS RUE BAILLET LATOUR 10 À LATOUR – PRINCIPE ET APPROBATION DU CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES**

**A) TRAVAUX DE TOITURE – PRINCIPE ET APPROBATION DU CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES**

LE CONSEIL,

ACCEPTE le report de ce point à une prochaine séance du Conseil en raison du fait que l'article 8445/723-60 proposé ne figure pas au budget 2015. Madame l'Echevine des bâtiments est chargée de procéder aux vérifications requises.

**B) TRAVAUX DE PEINTURE – PRINCIPE ET APPROBATION DU CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES.**

LE CONSEIL,

ACCEPTE le report de ce point à une prochaine séance du Conseil en raison du fait que l'article 8445/723-60 proposé ne figure pas au budget 2015. Madame l'Echevine des bâtiments est chargée de procéder aux vérifications requises.

*Le Conseil reprend ensuite le cours normal de ses travaux.*

**OBJET A) 17. ZONE DE SECOURS DU LUXEMBOURG – DOTATION 2015.**

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1312-2 et L1312-1 ;

Vu la Loi du 31 décembre 1963 sur la Protection civile ;

Vu la Loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile et notamment les articles 21/1, 24 à 54, 67, 68, 72, 221 et 221/1 ;

Vu l'Arrêté Royal du 02 février 2009 déterminant la délimitation territoriale des zones de secours, notamment l'article 6 ;

Vu l'Arrêté Royal du 20 septembre 2012 portant l'octroi d'une dotation fédérale aux prézones visées à l'article 221/1 de la Loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile ;

Vu la Circulaire Ministérielle du 09 août 2007 relative à l'organisation des secours selon le principe de l'aide adéquate la plus rapide, complétée par la Circulaire Ministérielle du 01 février 2008 ;

Vu la Circulaire Ministérielle du 17 novembre 2014 relative à la réforme des zones de secours et spécifiquement le paiement des dotations et des traitements des pompiers lors du transfert des prézones aux zones de secours ;

Vu le courrier daté du 15 décembre 2015 émanant du Gouvernement de la Province de Luxembourg relative à la fixation des dotations à charge des communes pour l'exercice 2015 selon les dispositions de l'article 68 §3 de la Loi du 15 mai 2007 ;

Considérant que le budget de la Zone de secours du Luxembourg a été voté par le Conseil zonal en date du 05 janvier 2015 ;

Considérant que par délibération du 05 janvier 2015, le Conseil zonal a approuvé à titre définitif le prélèvement par douzième de la dotation sur chaque commune adhérente, mensuellement et pour le 15 du mois, par ordre permanent ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Province de Luxembourg f.f. pris en date du 09 mars 2015 approuvant la décision du Conseil de zone de secours « Luxembourg », en date du 05 janvier 2015, relative à la fixation des modalités de paiement des dotations communales ;

Vu le courriel du 20 mars 2015 par lequel Madame Catherine HORNICK transmet le numéro de compte sur lequel les montants mensuels concernant le budget de la Zone de secours doivent être versés ;

Vu l'arrêté du 02 avril 2015 du Gouvernement de la Province de Luxembourg approuvant la décision du Conseil de zone de secours « Luxembourg », en date du 05 janvier 2015, relative à son budget de l'exercice 2015 ;

Considérant que cette approbation de la décision du Conseil de zone en date du 05 janvier 2015, relative à son budget de l'exercice 2015, implique que les dotations communales soient conformes aux chiffres figurant audit budget zonal, soit en ce qui concerne la commune de VIRTON un montant de 628.262,74 € ;

Vu que la présente décision a une incidence financière d'un montant supérieur à 22.000 € et que conformément à l'article L1124-40, § 1, 3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'avis du Directeur financier est obligatoirement sollicité ;

Considérant que la demande d'avis de légalité a été adressée au Directeur financier en date du 13 avril 2015 ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 22 avril 2015 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de ratifier la décision du Gouverneur de la Province de Luxembourg fixant la dotation communale 2015 à la Zone de secours du Luxembourg au montant de 628.262,74 € (54,44 €/habitant).

Cette dépense sera imputée à l'article 351/435-01 du budget ordinaire de l'exercice 2015.

## **OBJET A) 18. FABRIQUES D'ÉGLISES**

### **A) COMPTE 2013**

#### **1. CHENOIS**

LE CONSEIL,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ; l'article 6, §1<sup>er</sup>, VIII, 6 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le compte de la fabrique d'église de CHENOIS, pour l'exercice 2013, voté en séance du 09 mars 2015 par le conseil de fabrique et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 24 mars 2015 ;

Vu les pièces justificatives jointes en annexe ;

Vu la décision du 24 mars 2015 réceptionnée en date du 24 mars 2015, par laquelle l'organe représentatif du culte approuve l'acte du 09 mars 2015 susvisé ;

Après en avoir délibéré,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le compte de la fabrique d'église de CHENOIS, pour l'exercice 2013, voté en séance du conseil de fabrique le 09 mars 2015, est approuvé comme suit :

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	14948.18 (€)
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	13500.00 (€)
Recettes extraordinaires totales	20572.35 (€)
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0.00 (€)
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	19561.23 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	7762.56 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	17766.54 (€)
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0.00 (€)
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0.00 (€)
<b>Recettes totales</b>	<b>35520.53 (€)</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>25529.10 (€)</b>
<b>Résultat comptable</b>	<b>9991.43 (€)</b>

## 2. **SAINT-MARD**

LE CONSEIL,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ; l'article 6, §1<sup>er</sup>, VIII, 6 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le compte de la fabrique d'église de SAINT-MARD, pour l'exercice 2013, voté en séance du 04 février 2015 par le conseil de fabrique et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 24 mars 2015 ;

Vu les pièces justificatives jointes en annexe ;

Vu la décision du 24 mars 2015 réceptionnée en date du 24 mars 2015, par laquelle l'organe représentatif du culte approuve l'acte du 04 février 2015 susvisé ;

Après en avoir délibéré,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le compte de la fabrique d'église de SAINT-MARD, pour l'exercice 2013, voté en séance du conseil de fabrique le 04 février 2015, est approuvé comme suit :

### – Réformations effectuées

Titre « Eclairage à huile, au gaz et à l'électricité » : Chapitre « I » –Dépenses ordinaires :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)
Dépenses relatives à la célébration du culte arrêtées par l'évêque	Éclairage à huile, au gaz et à l'électricité	1920.15	2020.15

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	34505.56 (€)
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	31211.76 (€)
Recettes extraordinaires totales	10595.13 (€)
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0.0 (€)
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	10345.13 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	7512.18 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	25377.28 (€)
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	250.00 (€)
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0.00 (€)
<b>Recettes totales</b>	<b>45100.69 (€)</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>33139.46 (€)</b>
<b>Résultat comptable</b>	<b>11961.23 (€)</b>

### 3. VIEUX-VIRTON

LE CONSEIL,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ; l'article 6, §1<sup>er</sup>, VIII, 6 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le compte de la fabrique d'église de VIEUX-VIRTON, pour l'exercice 2013, voté en séance du 04 février 2015 par le conseil de fabrique et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 24 mars 2015 ;

Vu les pièces justificatives jointes en annexe ;

Vu la décision du 24 mars 2015 réceptionnée en date du 24 mars 2015, par laquelle l'organe représentatif du culte approuve l'acte du 04 février 2015 susvisé ;

Après en avoir délibéré,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le compte de la fabrique d'église de VIEUX-VIRTON, pour l'exercice 2013, voté en séance du conseil de fabrique le 04 février 2015, est approuvé comme suit :

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	728.38 (€)
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	718.38 (€)
Recettes extraordinaires totales	380.91 (€)
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0.0 (€)
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	380.91 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	121.80 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	407.62 (€)
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0.0 (€)
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0.0 (€)
<b>Recettes totales</b>	<b>1109.29 (€)</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>529.42 (€)</b>
<b>Résultat comptable</b>	<b>579.87 (€)</b>

## ***B) BUDGET 2015***

### ***1. CHENOIS***

LE CONSEIL,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ; l'article 6, §1<sup>er</sup>, VIII, 6 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;



Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le budget de la fabrique d'église de CHENOIS, pour l'exercice 2015, voté en séance du 09 mars 2015 par le conseil de fabrique et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 24 mars 2015 ;

Vu la décision du 24 mars 2015 réceptionnée en date du 24 mars 2015, par laquelle l'organe représentatif du culte approuve l'acte du 09 mars 2015 susvisé ;

Après en avoir délibéré,

ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le budget de la fabrique d'église de CHENOIS, pour l'exercice 2015, voté en séance du conseil de fabrique le 09 mars 2015, est approuvé comme suit :

– Réformations effectuées

Titre « Revues diocésaine de Namur » : Chapitre « I » –Dépenses ordinaires :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)
Dépenses relatives à la célébration du culte arrêtées par l'évêque	Revue diocésaine de Namur	33.00	35.00

Ce budget présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	32419.91 (€)
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	31339.46 (€)
Recettes extraordinaires totales	9186.68 (€)
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	5278.00 (€)
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	3158.68 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	8633.50 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	26947.09 (€)
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	6028.00 (€)
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0.00 (€)
<b>Recettes totales</b>	<b>41606.59 (€)</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>41606.59 (€)</b>
<b>Résultat comptable</b>	<b>0.00 (€)</b>

## 2. *SAINT-MARD*

LE CONSEIL,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ; l'article 6, §1<sup>er</sup>, VIII, 6 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le budget de la fabrique d'église de SAINT-MARD, pour l'exercice 2015, voté en séance du 24 février 2015 par le conseil de fabrique et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 24 mars 2015 ;

Vu la décision du 24 mars 2015 réceptionnée en date du 24 mars 2015, par laquelle l'organe représentatif du culte approuve l'acte du 24 février 2015 susvisé ;

Après en avoir délibéré,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le budget de la fabrique d'église de SAINT-MARD, pour l'exercice 2015, voté en séance du conseil de fabrique le 24 février 2015, est approuvé comme suit :

Ce budget présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	31447.57 (€)
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	27595.29 (€)
Recettes extraordinaires totales	17296.20 (€)
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0.00 (€)
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	7132.20 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	8788.50(€)
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	27791.27 (€)
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	12164.00 (€)
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0.00 (€)
<b>Recettes totales</b>	<b>48743.77 (€)</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>48743.77 (€)</b>
<b>Résultat comptable</b>	<b>0.00 (€)</b>

### 3. VIEUX-VIRTON

LE CONSEIL,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ; l'article 6, §1<sup>er</sup>, VIII, 6 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le budget de la fabrique d'église de VIEUX-VIRTON, pour l'exercice 2015, voté en séance du 24 février 2015 par le conseil de fabrique et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 24 mars 2015 ;

Vu la décision du 24 mars 2015 réceptionnée en date du 24 mars 2015, par laquelle l'organe représentatif du culte approuve l'acte du 24 février 2015 susvisé ;

Après en avoir délibéré,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le budget de la fabrique d'église de VIEUX-VIRTON, pour l'exercice 2015, voté en séance du conseil de fabrique le 24 février 2015, est approuvé comme suit :

Ce budget présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	430.42 (€)
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	420.42 (€)
Recettes extraordinaires totales	324.58 (€)
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0.00 (€)
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	324.58 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	220.00 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	535.00 (€)
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0.00 (€)
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0.00 (€)
<b>Recettes totales</b>	<b>755.00 (€)</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>755.00 (€)</b>
<b>Résultat comptable</b>	<b>0.00 (€)</b>

*Monsieur Christian LEFEVRE se retire à 21h28'.*

**OBJET A) 19. AQUISITION DE MATÉRIEL INFORMATIQUE POUR DIFFÉRENTS SERVICES ADMINISTRATIFS – PRINCIPE ET APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES.**

*Monsieur Christian LEFEVRE reprend siège à 21h30' en cours de discussion.*

LE CONSEIL,

Vu le rapport établi en date du 13 mars 2015 par monsieur Philippe LEPAGE, responsable informatique, duquel il ressort que les imprimantes des services police et assistance administratives, du service culturel et du service de proximité sont hors service et que l'imprimante du service environnement est défectueuse;

Considérant également que l'imprimante du directeur général faisant fonction est en fin de vie;

Considérant que l'acquisition d'une imprimante monochrome pour le service culturel serait avantageuse financièrement vu que le photocopieur couleur sis au 2<sup>ème</sup> étage serait moins utilisé;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire de remplacer ces cinq imprimantes;

Considérant que la dépense relative à l'acquisition de quatre imprimantes monochromes et d'une imprimante couleur est estimée à +/- 1 500,00 €;

Vu le cahier spécial des charges relatif à l'acquisition de ce matériel;

Vu la loi relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'article L 1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que la procédure négociée sans publicité peut être retenue du fait que la dépense ne dépasse pas le montant de 85 000,00 € hors T.V.A.;

Considérant la communication du dossier au Directeur financier en date du 03 mars 2015 conformément à l'article L 1124-40 §1<sup>er</sup>, 3) du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et son avis favorable en date du 22 avril 2015 ;

Après en avoir délibéré,

MARQUE SON ACCORD de principe sur l'acquisition de quatre imprimantes monochromes et d'une imprimante couleur pour différents services administratifs.

APPROUVE le cahier spécial des charges établi à cet effet.

Le marché sera conclu par procédure négociée sans publicité.

Cette dépense sera imputée à l'article 1044/742-53 du budget extraordinaire de 2015.

**OBJET A) 20. ACQUISITION D'UNE IMPRIMANTE COULEUR POUR LES SERVICES ADMINISTRATIFS.**

LE CONSEIL,

Vu que la grosse imprimante couleur Taskalfa 250 face au Service Culturel approche des 700.000 pages et devra être remplacée dans 2 ans grand maximum ;

Vu que le prix de cette machine neuve avoisine les 5500 € ;

Vu l'offre de EBS de nous revendre un nouveau modèle Taskalfa 3550ci qui n'a imprimé que 45,000 pages pour la modique somme de 1500 € ( l'explication étant que la firme où se trouvait cette imprimante a fait faillite et que cette entreprise avait déjà payé une grosse partie de l'imprimante) ;

Après en avoir délibéré,

MARQUE SON ACCORD sur l'achat d'une imprimante d'une grosse imprimante couleur Taskalfa 3550ci au prix de 1500 € HTVA chez EBS.

La dépense sera imputée à l'article budgétaire 1044/742-53 du budget extraordinaire de l'exercice 2015.

**OBJET A) 21. RÈGLEMENT SUR L'OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE COMMUNALE AUX ÉTUDIANTS DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR POUR LEURS DÉPLACEMENTS À PARTIR DE LA GARE DE SAINT-MARD**

LE CONSEIL,

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que les marges budgétaires actuelles ne permettent plus d'assurer l'octroi d'une aide financière aux étudiants de l'enseignement supérieur dont les termes du règlement ont été adoptés en date du 17 décembre 1999 et modifiés le 20 juin 2002 et le 26 avril 2013 ;

Considérant que les étudiants du Sud-Luxembourg désireux d'entreprendre des études supérieures dans l'enseignement de plein exercice sont généralement confrontés à un surcoût important résultant des trajets et de l'obligation de prendre un logement sur place ;

Considérant que la gamme des études supérieures offerte dans la province est limitée ;

Considérant que la commune souhaite que tous les jeunes de l'entité qui ont fait le choix d'entreprendre des études supérieures dans l'enseignement de plein exercice puissent accéder à celles-ci ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de modifier le règlement communal sur l'octroi de l'aide financière communale aux étudiants de l'enseignement supérieur en adoptant le texte suivant, pour l'exercice budgétaire 2015 :

Pour les années académiques 2014-2015 et 2015-2016, tout étudiant domicilié à Virton et effectuant des études supérieures dans l'enseignement de plein exercice pourra obtenir le remboursement de six cartes de transport ferroviaire de type « campus » (au tarif 2<sup>e</sup> classe) aux conditions suivantes :

- 1) L'étudiant apporte la preuve (au plus tard le 31 janvier 2016) que ces cartes ont été émises à son nom et au départ de la gare de Virton.
- 2) Les trajets ont été effectués au cours des périodes 01 janvier 2015 – 15 juillet 2015 ou 15 août 2015 – 31 décembre 2015.
- 3) L'étudiant apporte la preuve de son inscription pour les années académiques 2014-2015 et 2015-2016.

**OBJET A) 22. DIVERS ET COMMUNICATIONS**

**A) ARRÊTÉS DE POLICE ET/OU ORDONNANCES DE POLICE PRIS D'URGENCE PAR LE BOURGMESTRE.**

LE CONSEIL,

PREND CONNAISSANCE des Arrêtés de Police pris d'urgence par le Bourgmestre:

- Arrêté de police concernant la limitation de la vitesse des véhicules rue de Bar à ETHE le 26 avril 2015;
- Arrêté de police concernant le stationnement des véhicules Faubourg d'Arival à VIRTON le 14 mars 2015;
- Arrêté de police concernant la signalisation rue Saint-Roch à VIRTON à partir de ce jour jusqu'à la fin des travaux;
- Arrêté de police concernant la circulation et le stationnement des véhicules rue du Bon Dieu Gilles à VIRTON le 19 mars 2015;
- Arrêté de police concernant la circulation des véhicules rue des chamoiseurs et square des canadiens à SAINT-MARD le 29 mars 2015;
- Arrêté de police concernant le stationnement des véhicules rue Sainte-Catherine et rue de la Prison à VIRTON à partir de ce jour;
- Arrêté de police concernant la signalisation rue de Longuyon à RUETTE à partir de ce jour jusqu'à la fin des travaux;
- Arrêté de police concernant la circulation des véhicules à GRANDCOURT le 28 mars 2015;
- Arrêté de police concernant la circulation des véhicules rue des combattants à VIRTON à partir du 13 avril jusqu'à la fin des travaux;
- Arrêté de police concernant le stationnement des véhicules avenue de la liberté à SAINT-MARD les 23 et 24 avril 2015;
- Arrêté de police ordonnant des mesures à l'égard d'un immeuble.

**B) OCTROI D'AIDES COMMUNALES**

**1. ORVAL COUNTRY CHAPTER BELGIUM – ORGANISATION DU « GAUME RIDER » - 19 ET 20 SEPTEMBRE 2015 – PARUTION DANS PUBLIVIRE.**

LE CONSEIL,

Vu la demande en date du 25 février 2015, de Monsieur Martial ORIGER, Rue Saint-Pierremont, 26 à RUETTE, représentant « Orval Country Chapter Belgium », dans le cadre du « Gaume Ride » les 19 et 20 septembre 2015 et sollicitant l'intervention de la Ville pour la prise en charge d'une publicité dans Publivire ;

Considérant que l'O.C.C.B. reverse entièrement tous les bénéfices à une association de lutte contre la fibromyalgie ;

Considérant que cette année, s'est porté sur le cas d'Alexia, une jeune fille souffrant d'une forme de myopathie sévère, habitant GRANDCOURT ;

Après en avoir délibéré,

MARQUE son accord à la prise en charge d'une parution dans Publivire (6 cases) dans le cadre du « Gaume Ride » les 19 et 20 septembre 2015.

La dépense sera imputée à l'article 8443/124-02 « Action communale sociale » du budget ordinaire de l'exercice 2015.

**2. CERCLE CULTUREL DE SAINT-MARD – EXPOSITION DE LA FÊTE LOCALE – DU 21 AU 28 AOÛT 2015.**

LE CONSEIL,

Vu la demande en date du 12 mars 2015 de Monsieur Jean-Marie VAN DE WOESTYNE pour le Cercle culturel de SAINT-MARD, sollicitant la collaboration de la Ville, en vue de l'organisation d'une exposition de Blandy MATHIEU ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de répondre favorablement à la demande de prise en charge :

- du vin d'honneur pour un montant de 125 € maximum,
- de l'impression des cartons d'invitations.

Les dépenses seront imputées à l'article 763/123-16 « Fêtes et cérémonies » du budget ordinaire 2015.

**3. DEMANDE DE L'ACADÉMIE DE MUSIQUE POUR LA PRISE EN CHARGE DE LA SALLE DU C.N.D.B. PAR LA VILLE – REMISE DES DIPLÔMES – 23 JUIN 2015.**

LE CONSEIL,

Vu la demande en date du 27 mars 2015, de Monsieur Patrice BACH, représentant l'académie de musique, sollicitant l'intervention de la Ville, concernant la prise en charge de la salle du C.N.D.B. (150 €) , pour la remise des diplômes du 23 juin 2015 ;

Considérant que cette remise de diplôme se fait sur VIRTON cette année ;

Considérant que l'Académie d'ARLON assurera l'accord du piano ainsi que les frais de SABAM.

Après en avoir délibéré,

MARQUE son accord à la prise en charge de la salle (CNDB) pour un montant de 150 €.

La dépense sera imputée à l'article 735/124-02 « Frais de fonctionnement – académie de musique » du budget ordinaire de l'exercice 2015.

**4. SOCIÉTÉ PHILARMONIQUE DE SAINT-MARD – OCTROI DE SUBSIDES**

## **1. FEU D'ARTIFICE DE SAINT-MARD – GRANDE FÊTE 2015.**

LE CONSEIL,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les articles L3331-1 et suivants du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu sa délibération prise en date du 7 juin 2013 relative à l'octroi de subventions et spécifiquement aux obligations à charge des bénéficiaires ;

Vu le courrier daté du 16 février 2015 réceptionné le 17 février 2015 par lequel Madame NICOLAS Véronique en qualité de Secrétaire de la Société Royale Philharmonique de Saint-Mard sollicite au nom de la Société Royale Philharmonique de SAINT-MARD l'octroi d'une intervention financière de la Ville à l'occasion d'un feu d'artifice de SAINT-MARD, prévu lors de la grande fête de Saint-Mard ;

Vu le courriel transmis le 08 avril 2015 par lequel Madame NICOLAS Véronique transmet copie des statuts et la liste des activités (année 2014) de l'association ;

Considérant que Madame NICOLAS Véronique a transmis par courriel du 12 avril 2015 son bilan financier le plus récent, soit de l'exercice 2014 ;

Considérant que la Société Royale Philharmonique de SAINT-MARD ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment ;

Considérant qu'il est d'usage qu'un feu d'artifice soit tiré à l'occasion de la grande fête à SAINT-MARD ;

Considérant qu'il y a lieu de soutenir cette activité ;

Considérant l'article 763/123-16 du budget ordinaire de l'exercice 2015 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

### **Article 1**

La Ville de Virton octroie une subvention d'un montant de 1.200€ (mille deux cents euros) sur les frais de réalisation du feu d'artifice à SAINT-MARD lors de la grande fête, à la Société Royale Philharmonique de SAINT-MARD, ci-après dénommée le bénéficiaire.

### **Article 2**



Le bénéficiaire utilise la subvention pour les finalités mentionnées à l'article 1.

### **Article 3**

Pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire produit le document suivant, pour le 15 septembre 2015 au plus tard :  
facture de 1.200€ libellée au nom de la Ville.

### **Article 4**

La liquidation de la subvention est engagée sur l'article 763/123-16 du service ordinaire du budget de l'exercice 2015.

### **Article 5**

La liquidation de la subvention intervient après réception de la justification visée à l'article 3.

### **Article 6**

Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire.

### **Article 7**

Une copie de la présente délibération est notifiée au bénéficiaire.

## **2. GRANDE FÊTE 2015 – ANIMATION MUSICALE ET RÉCEPTION LE LUNDI DE LA GRANDE FÊTE.**

LE CONSEIL,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les articles L3331-1 et suivants du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu sa délibération prise en date du 7 juin 2013 relative à l'octroi de subventions et spécifiquement aux obligations à charge des bénéficiaires ;

Vu le courrier daté du 16 février 2015 réceptionné le 17 février 2015 par lequel Madame NICOLAS Véronique en qualité de Secrétaire de la Société Royale Philharmonique de SAINT-MARD sollicite au nom de la Société Royale Philharmonique de SAINT-MARD la prise en charge financière par la Ville des prestations (400€) du groupe musical qui assurera l'animation sur le kiosque le lundi soir de la grande fête et sollicite l'octroi d'un subside (100€) afin de permettre aux musiciens invités de se restaurer sur le kiosque ;

Vu le courriel transmis le 08 avril 2015 par lequel Madame NICOLAS Véronique transmet copie des statuts et la liste des activités (année 2014) de l'association ;

Considérant que Madame NICOLAS Véronique a transmis par courriel du 12 avril 2015 le bilan financier le plus récent de la dite association, soit de l'exercice 2014 ;

Considérant que la Société Royale Philharmonique de SAINT-MARD ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public, à savoir la promotion de la musique ;

Considérant l'article 763/123-16 du budget ordinaire de l'exercice 2015 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

### **Article 1**

La Ville de VIRTON octroie :

une subvention de 400€ (quatre cents euros) correspondant au montant de la prestation du groupe musical chargé d'assurer l'animation sur le kiosque le lundi soir à la grande fête et une subvention de 100€ (cent euros) afin de permettre aux musiciens invités de se restaurer sur le kiosque,  
à la Société Royale Philharmonique de SAINT-MARD, ci-après dénommée le bénéficiaire.

### **Article 2**

Le bénéficiaire utilise la subvention pour les finalités mentionnées à l'article 1.

### **Article 3**

Pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire produit les documents suivants, pour le 15 septembre 2015 au plus tard :  
facture de 400€ libellée au nom de la Ville, à remettre par le groupe musical qui assurera l'animation sur le kiosque de SAINT-MARD,  
pièces justificatives relatives à la restauration des musiciens invités.

### **Article 4**

La liquidation de la subvention est engagée sur l'article 763/123-16 du service ordinaire du budget de l'exercice 2015.

### **Article 5**

La liquidation de la subvention intervient après réception des justifications visées à l'article 3.

## **Article 6**

Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire.

## **Article 7**

Une copie de la présente délibération est notifiée au bénéficiaire.

### **C) « GRANDIR AVEC LE PROJET KOMLA » - SUBSIDE INDIRECT – OCTROI DE LIVRES POUR LE TOGO.**

LE CONSEIL,

Vu la lettre reçue le 23 février 2015 par laquelle Mademoiselle Marie SIZAIRE, domiciliée 23, rue du Chenois à ETHE, porte-parole d'un groupe de six jeunes de notre région, âgés de 16 à 18 ans, participant à l'action « Grandir avec Projet Komla », sollicite un soutien de la part de la Ville en vue de se rendre au Togo ;

Considérant que le but de leur voyage consiste à apporter leur aide sur les chantiers de construction d'école, à la distribution de matériel scolaire, de vivres, .... à Kovié, une région très défavorisée du Togo ;

Considérant que ce voyage se déroulera du 14 juillet au 04 août 2015 ;

Considérant que ces six jeunes souhaitent soit obtenir un don à verser sur le compte de l'ASBL Grandir avec Komla, rue Léon Colleaux 10 à 6762 SAINT-MARD, soit du matériel tel que stylos, crayons, lattes, cahiers, cadeaux (tee-shirts, casquettes, ...), ou toutes autres fournitures scolaires à distribuer aux milliers d'élèves de la région de Kovié ;

Considérant que les directeurs de nos écoles communales après contact nous ont signalé qu'ils ne disposaient plus actuellement de matériel à donner ;

Considérant que les bibliothécaires disposent de livres pour jeunes enfants qui font double emploi ou qui ne sont plus empruntés depuis longtemps ;

Après en avoir délibéré,

MARQUE SON ACCORD sur l'octroi d'une centaine de livres pour les jeunes enfants dont la Biblio Nef n'a plus l'usage ; ces livres seront remis à Mademoiselle Marie SIZAIRE, représentante du groupe des six jeunes de notre région qui participeront au voyage au Togo du 14 juillet au 04 août 2015.

### **D) APPROBATION DE FACTURES**

LE CONSEIL,

ACCEPTE l'imputation à l'article 1244/723-60/2014 du budget extraordinaire 2015 de la facture n° 20141633 du 31 octobre 2014 dressée par BUMATHERM d'un montant de 102,58 € pour la fourniture de matériaux pour l'aménagement d'un local pour le « PCS ».

ACCEPTE l'imputation à l'article 1248/723-60/2012 du budget extraordinaire 2015 des factures n° 03/043110 et 03/043114 du 14 mars 2015 dressées par les Matériaux de la Gaume d'un montant total de 1 041,21 € pour la fourniture de matériaux pour la remise en état de l'ancienne mairie de BLEID.

**E) PROJET DE PARTENARIAT TRANSATLANTIQUE SUR LE COMMERCE ET L'INVESTISSEMENT ENTRE L'UNION EUROPÉENNE ET LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE.**

LE CONSEIL,

PREND CONNAISSANCE de trois réponses reçues suite à la Motion relative au projet de partenariat transatlantique sur le commerce et l'investissement entre l'Union Européenne et les Etats unis d'Amérique adoptée en séance du 15 janvier 2015 :

- le courrier reçu en date du 16 février 2014 de Monsieur Gérard DEJOUÉ, Chef du Service Information au public du Conseil de l'Union Européenne,
- le courrier de Monsieur Charles MICHEL, Premier Ministre, reçu en date du 24 mars 2015,
- le courrier de Monsieur Léon DELVAUX, Membre de Cabinet du Président de la Commission Européenne.

**F) ACOUISITION D'UNE NOUVELLE LICENCE ET VERSION DU PROGRAMME ARCGIS POUR LE SERVICE URBANISME – ACCORD SUR LA DÉPENSE.**

LE CONSEIL,

Considérant que tous les anciens PC en Windows XP vont être prochainement remplacés ;

Considérant que la version d'ArcGis utilisée actuellement par un agent du service urbanisme est obsolète et ne peut être réinstallée sur un PC « nouvelle génération » ;

Considérant que cette version a été acquise il y a plus de quinze ans et a dès lors rempli largement sa fonction ;

Considérant la nécessité de mettre à jour ce programme informatique ;

Vu l'offre émise par Esri Belux, Nerviëslaan, 54 à 1780 WEMMEL, datée du 26 février 2015 et s'élevant à un montant total TVAC de 3811,50 € ;

Après en avoir délibéré,

MARQUE SON ACCORD à l'acquisition d'une nouvelle licence et version du programme ArcGis au prix de 3811,50 TVAC auprès de Esri Belux, Nerviëslaan, 54 à 1780 WEMMEL

Cette dépense sera imputée à l'article budgétaire 1044/742-53 du budget extraordinaire de l'exercice 2015.

**G) ZONE DE POLICE – BUDGET 2015 – ARRETE DU GOUVERNEUR DE LA PROVINCE DE LUXEMBOURG – INFORMATION.**

LE CONSEIL,

PREND CONNAISSANCE de l'arrêté du Gouverneur de la Province de Luxembourg du 23 mars 2015 approuvant la décision du Conseil de police de la ZP n°5299 « Gaume », en date du 23 février 2015, relative à son budget de l'exercice 2015.

**H) ZONE DE SECOURS – BUDGET 2015 – ARRETE DU GOUVERNEUR DE LA PROVINCE DE LUXEMBOURG – INFORMATION.**

LE CONSEIL,

PREND CONNAISSANCE de l'arrêté du Gouverneur de la Province de Luxembourg du 02 avril 2015 approuvant la décision du Conseil de zone de secours « Luxembourg », en date du 5 janvier 2015, relative à son budget de l'exercice 2015.

Le Secrétaire,  
M. MODAVE

Le Bourgmestre-Président,  
F.CULOT